



'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°1 - Mars 2012

Rencontre avec Isabelle NEHDI, Adjointe en charge de l'Education, la Jeunesse et la Culture.

Initiatrice de la Fête de la Jeunesse et de La Courte Echelle, structure communale accueillant petits, familles et assistantes maternelles, elle s'est beaucoup investie sur le projet d'extension du Centre Jean Moulin avec la création de cette nouvelle médiathèque...

Zoom sur la Médiathèque de Bavilliers p.8



Vie de l'Association p.2

*Voyage au Burkina Faso
Projets communication
Nouveau partenariat*

Actualité p.3

Nouvelles juridiques p.4

L'incorporation d'office dans la voirie communale

EDF nous informe p.6

EDF et la Solidarité

ERDF nous informe p.7

La qualité du Réseau



Vie de l'Association



Le Mot du Président

Aujourd'hui, les collectivités territoriales entrent dans une nouvelle ère : réforme financière, réforme territoriale, environnement, réglementations ERP...etc.

L'AMD90 tient à soutenir ses élus en cette période difficile, et tient d'autant plus à montrer son dynamisme et son engagement. Je vous laisse donc découvrir notre nouveau bulletin trimestriel de l'Echarpe 90, dans lequel vous trouverez l'actualité de l'association et de nos collectivités, et où nous avons laissé la parole à nos partenaires EDF et ERDF.

Bonne lecture à tous.

Michel Berné

Les projets «Communication»

En ce début d'année 2012, l'Association des Maires du Territoire de Belfort a décidé de réorganiser sa communication. La clé de voûte de ce projet est la relance de l'édition d'un bulletin trimestriel : «L'Echarpe 90» dont cette revue est le premier numéro. Le souhait de l'association est de communiquer davantage avec ses élus en les informant sur ses activités, sur des points d'actualité intéressants, sur des sujets juridiques et sur les initiatives d'autres collectivités. Mais la grande nouveauté de ce bulletin est le partenariat avec EDF et ERDF qui, à chaque numéro, nous informeront sur divers sujets intéressants de près des collectivités locales.

Cependant la reprise de ce bulletin n'est pas le seul projet. L'association projette également de rééditer un nouvel Annuaire papier envoyé à tous les maires et tous les adhérents, et enfin repenser son site internet pour le rendre plus dynamique.



>>> Prochaine Assemblée Générale, le 14 avril 2012

Signature de la
Convention défibrillateur
le 15 février dernier



La Convention «Défibrillateur»

Le 15 février dernier, Yves Ackermann, Président du Conseil Général et Michel Berné, Président de l'AMD90 et vice-président du CDG90, représentant le Président M. Robert Demuth, ont signé une convention concernant les formations à l'utilisation des défibrillateurs installés depuis peu dans nos collectivités.

Après avoir commencé une sensibilisation des agents en 2011, il est apparu qu'un partenariat entre le SDIS et le Centre de Gestion devenait nécessaire en 2012 afin de couvrir le plus grand nombre de communes. L'AMD90 a été conviée à rejoindre ce partenariat.

Nos élus au Burkina Faso

Du 31 janvier au 07 février, une délégation d'élus du Territoire de Belfort, menée par Michel Berné, s'est rendue au Burkina Faso et au Bénin à l'initiative du Conseil général afin de consolider les liens de fraternité et le parrainage qui unissent nos deux pays.

Etaient présents Mesdames Renée Humbert et Monique Dinet, Messieurs Hubert Ecoffey, Bernard Tenailon, Robert Demuth, Maurice Nicoud, Yves Druet, Michel Gaidot et l'accompagnateur-organisateur Pierre Michailard.

Au programme : visites des CEBNF de Kombi Ipala, de Thanghin Dassouri, de Bazoulé, de l'île de Thialy et des campements de Peulh..., et enfin découverte du parc de la Pendjari au Bénin.



Actualité

Extrait du Communiqué de presse de l'AMF du 10 février 2012

«Coopération intercommunale : les dispositions de la proposition de loi Pélissard adoptées par l'Assemblée nationale

La proposition de loi déposée par Jacques Pélissard visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale a été examinée hier en séance publique à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement ayant engagé la procédure accélérée, ce texte ne nécessitera qu'une seule lecture.

Il devrait être adopté en séance publique le 14 février prochain à l'Assemblée nationale avant d'être discutée le 20 février au Sénat pour être définitivement adoptée avant la fin de la législature.

Les dispositions prévues par ce texte sont nécessaires et urgentes. C'est vrai notamment pour :

- le maintien du pouvoir d'amendement des élus de la SDCI sur les périmètres intercommunaux proposés par les préfets, même si le schéma n'a pas été arrêté au 31 décembre 2011,
- la mise en place d'une révision de ces schémas avec les nouvelles équipes municipales l'année suivant les élections municipales.»

Le nouveau contrat d'objectifs ONF 2012-2016

Signé le 19 septembre 2011, ce contrat est marqué par le renforcement de la participation des communes à la gestion et au financement de l'office. Des comités consultatifs régionaux se réunissent actuellement afin de réfléchir au maintien des services de proximité malgré la baisse des effectifs imposée par l'Etat. Affaire à suivre...

Loi de Finances 2012 adoptée le 21 décembre 2011

>> Jour de Carence

La nouvelle Loi de finances 2012 a introduit un jour de carence d'indemnisation en cas d'absence pour maladie ordinaire des agents de la fonction publique. Or, si l'Etat a porté cette modification dans le Code des pensions civiles et militaires, le Parlement n'a pas encore inscrit ces nouvelles dispositions dans la Loi relative à la Fonction publique du 26 janvier 1984. La prudence la plus élémentaire commande donc d'attendre que l'Etat explique de dispositif au moyen d'une circulaire, au demeurant en préparation.

>> Le nouveau mécanisme de péréquation

Après la hausse du taux réduit de TVA à 7% et le gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012 et 2013, l'année 2012 sera marquée par la création du Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) dont l'objectif est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. Différentes ressources seront prises en compte pour permettre le calcul, en mesurant la richesse, et ainsi déterminer quelles seront les collectivités contributrices et celles bénéficiaires. Le calcul s'effectuera à l'aide d'un nouvel indicateur : le potentiel financier agrégé. Les prélèvements peseront sur les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

>> Commissions des impôts directs

L'AMF avait été alertée de certaines difficultés rencontrées dans le fonctionnement des commissions communales et intercommunales des impôts directs où était remis en cause la présence d'agents lors des réunions. L'AMF est donc intervenue auprès du Parlement pour adopter une mesure autorisant, dans certaines limites définies, la présence d'agents sans voix délibérative.

>> Dispositions fiscales

Parmi les nombreuses dispositions, peuvent être citées : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, l'institution d'une compensation aux collectivités qui enregistrent une perte de base de CFE et de produits de CET, la prise en compte des rectifications dans le calcul de la DCRTP et du FNGIR, la modification possible des fractions de CVAE...



Subvention aux communes de moins de 2000 habitants pour rénover leur éclairage public

En 2012, l'ADEME prévoit de débloquer 20 millions d'€ pour aider les petites communes à réduire leur consommation d'électricité par la rénovation de leur éclairage public. L'ADEME soutiendra notamment des travaux permettant une division par 2 des consommations sur la partie rénovée.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'ADEME de Franche Comté, ou au SIAGEP 03.84.57.65.85

Nouvelles juridiques

L'incorporation d'office de voiries privées dans le domaine public communal (article L318-3 du code de l'urbanisme)

Du simple arrangement amiable jusqu'à l'expropriation pour cause d'utilité publique, il existe de nombreux moyens pour intégrer une voirie privée dans le domaine public communal. Il s'agit en général toutefois de procédures longues ou très sélectives.

Il existe un moyen peu connu pourtant d'incorporer en une seule fois et de façon rapide un ensemble de voies privées, sous certaines conditions.

Ce mécanisme original, décrit par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, permet aux communes, après enquête publique, de transférer d'office et sans indemnité dans leur domaine public la propriété de voies appartenant à des propriétaires privés situées dans des ensembles d'habitations et ouvertes à la circulation générale.

En créant en 1965 cette possibilité, le législateur entendait tout simplement mettre un terme à certaines situations absurdes où des voiries créées dans des lotissements, par exemple, échappaient au contrôle des autorités municipales... alors même que ces dernières en supportaient souvent la responsabilité juridique et financière du fait de l'ouverture à la circulation générale de ces voies.

C'est ce « décalage » flagrant entre une voie dont la propriété est privée et les obligations incombant à la commune du fait de son ouverture au public qui a été remarqué par le législateur, en particulier à l'occasion de travaux d'aménagement et, plus particulièrement, lors des travaux de réalisation d'un lotissement.

Les conditions du classement d'office

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme décrit de façon précise la procédure à mettre en œuvre :

Article L318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Pour que la procédure prévue puisse être régulièrement mise en œuvre, trois conditions doivent être satisfaites :

1. Il doit d'abord s'agir d'un aménagement d'urbanisme, c'est à dire d'une opération «gérée» par le code de l'urbanisme. En effet, les dispositions la régissant sont codifiées dans le chapitre 7 du Code de l'urbanisme, lui-même situé dans le titre relatif aux opérations d'aménagement, et concernent en pratique les lotissements pour lesquels le statut des voies et leur retour dans le domaine public communal n'a pas été initialement prévu dans la convention conclue entre le lotisseur et la commune. Utiliser cette procédure de façon générique, c'est à dire dans un contexte autre que celui décrit ci dessus, est donc à proscrire.

2. Les voies à intégrer doivent impérativement être ouvertes à la circulation générale du public. S'agissant d'une propriété privée, cela résulte naturellement du consentement, au moins tacite, c'est-à-dire toléré, des propriétaires, lorsque ceux-ci n'en ont pas empêché l'accès aux tiers (CE, 15 févr. 1989, n° 71992, Cne Mouvaux).

3. Les voies concernées doivent être situées dans un ensemble d'habitations, telles celles traversant un lotissement (CE, 10 févr. 1992, n° 107113, Choquette et Gonzales), quand bien même celui-ci n'aurait plus cette qualité en raison du regroupement postérieur de parcelles (CE, 12 déc. 1997, n° 171962, Ferreira). En revanche, ces dispositions ne sont pas applicables à un lotissement industriel en l'absence de toute habitation (CE, 4 nov. 1992, n° 124419, Assoc. foncière urbaine Le Moulin à vent)

La procédure de classement d'office

Elle se déroule en trois phases distinctes. Non sans avoir précisé préalablement que la mise en oeuvre de cette procédure par la commune ne présente qu'un caractère facultatif (CAA Paris, 8 juill. 2004, n° 00PA00332, Julia)

1. La procédure est ouverte par la réalisation d'une enquête publique dans les conditions prévues par l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme :

Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. un plan de situation ;
4. un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

2. Le Conseil municipal devra, dans un second temps, prendre une délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public des voies en question. Elle devra en outre comporter l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

3. Si, toutefois, les propriétaires se sont opposés à cette procédure comme ils peuvent le faire en formulant au cours de l'enquête leurs observations recueillies sur un registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le transfert sera prononcé par arrêté du préfet de département.

Même si la décision finale n'a pas à être motivée formellement, cette procédure doit tout de même obéir à des considérations d'intérêt général se rattachant à une opération d'aménagement, telle que permettre la desserte d'un autre lotissement en cours de construction ou situé à proximité, ou encore améliorer la circulation dans un quartier nouvellement urbanisé, même si elle peut également et incidemment contribuer à faciliter la desserte d'une propriété privée (CE, 23 janv. 1985, Renaud de la Faverie)

On notera enfin avec intérêt que le conseil constitutionnel a été appelé à se prononcer sur la constitutionnalité de cette procédure par question prioritaire de constitutionnalité (Décision n° 2010-43 QPC du 06 octobre 2010)

«*Considérant que l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet à l'autorité administrative de transférer dans le domaine public communal la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique ; qu'un tel transfert est conditionné, sous le contrôle du juge administratif, par l'ouverture à la circulation générale de ces voies, laquelle résulte de la volonté exclusive de leur propriétaire d'accepter l'usage public de son bien et de renoncer par là à son usage purement privé ; que le législateur a entendu en tirer les conséquences en permettant à l'autorité administrative de conférer à ces voies privées ouvertes à la circulation publique un statut juridique conforme à leur usage ; que ce transfert libère les propriétaires de toute obligation et met à la charge de la collectivité publique l'intégralité de leur entretien, de leur conservation et de leur éventuel aménagement ; qu'au demeurant, le législateur n'a pas exclu toute indemnisation dans le cas exceptionnel où le transfert de propriété entraînerait pour le propriétaire une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi ; que, dans ces conditions, les dispositions contestées ne sont pas contraires à l'article 17 de la Déclaration de 1789 ;*»

**Depuis plus de 20 ans,
EDF est engagé aux côtés des pouvoirs publics,
pour soutenir ses clients les plus vulnérables**

La Solidarité est placée au cœur des valeurs d'EDF avec la mission de service public intégrée à sa politique commerciale

Dans des situations de fragilité économique, la facture d'énergie ne doit pas être un facteur aggravant.

Pour y parvenir, l'entreprise utilise trois approches : la prévention, l'accompagnement et le financement.

EDF SOLIDARITE regroupe différents acteurs :

*** Des conseillers Solidarité EDF** dédiés aux élus et aux travailleurs sociaux pour :

- Prévenir ensemble les difficultés de paiement et proposer des solutions adaptées à chaque client ;
- Faire connaître les tarifs sociaux de l'énergie et contribuer localement à l'usage des Fonds de Solidarité Logement (FSL) gérés par le Conseil Général ;
- Proposer des services pour le maintien de la fourniture d'électricité aux ménages en difficulté et notamment en période hivernale.

*** des Correspondants Solidarité EDF en Région** chargés de décliner la politique Solidarité aux côtés des acteurs sociaux - exemples d'actions de prévention :

- La mise en œuvre du Kit Energie Solidarité à destination des ménages en situation précaire, en partenariat avec le Conseil Général, les CCAS, les associations et autres acteurs locaux ;
- La formation et l'animation des travailleurs sociaux et des élus afin de leur donner des explications sur les tarifs sociaux, la facturation d'EDF et le suivi des impayés, etc. ;
- L'information dans le domaine de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et la sensibilisation aux modifications comportementales des usagers.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », EDF SOLIDARITE souhaite devenir le partenaire de référence des Collectivités locales du Territoire de Belfort en lien avec l'ANAH.

Les principaux objectifs sont :

- la promotion du dispositif d'aide aux propriétaires-occupants en situation de précarité énergétique,
- la réduction de 25 % de la facture énergétique des habitations ciblées.

EDF SOLIDARITE s'engage ainsi dans le développement durable régional et répond aux enjeux du Grenelle II de l'Environnement.

► **Votre contact : Nadine BOUCARD, Correspondante Solidarité EDF**



Tél : 06.98.93.45.80 - Courriel : nadine.boucard@edf.fr



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

La qualité du réseau, une priorité pour ERDF..

Avec 2,8 milliards d'euros investis en 2011 en France, ERDF poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de fourniture et moderniser le réseau d'électricité.

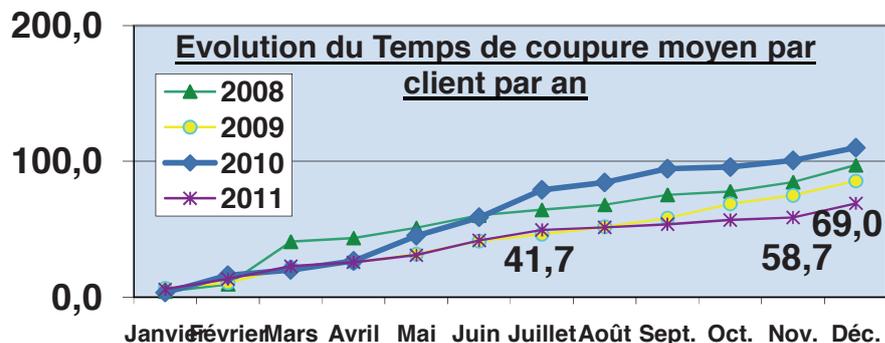
Adaptation du réseau et raccordements sont les deux postes d'investissements principaux d'ERDF. Ces budgets sont pour moitié destinés à des opérations dites imposés (raccordements des nouveaux clients et producteurs), pour moitié aux opérations dites délibérées, au premier rang desquelles figurent l'amélioration de la qualité de fourniture.

Faire progresser la qualité de la desserte est un enjeu majeur pour ERDF. C'est pourquoi l'entreprise a décidé d'y consacrer en 2011 un budget en hausse de près de 50% par rapport à 2008.

Ces fonds ont permis d'accélérer les travaux d'amélioration immédiate : fiabilisation et sécurisation du réseau aérien moyenne tension (HTA), renouvellement des plus anciens câbles souterrains HTA en technique papier imprégné et renouvellement des postes sources. Pour limiter les temps de coupure d'électricité, les programmes d'automatisation (pilotage du réseau à distance) ont été renforcés, tout comme les actions de maintenance préventive.

Baisse significative du temps de coupure d'électricité sur le Territoire de Belfort

Avec 2 200 K euros d'investis sur le Territoire de Belfort en 2011, ERDF enregistre une amélioration significative de la qualité de fourniture.



Le temps de coupure d'électricité moyen par client a diminué de 37% en 2011

Zoom sur la Médiathèque de Bavilliers

Un peu d'histoire...

En janvier 2012, la ville de Bavilliers a inauguré sa toute nouvelle médiathèque à l'issue de 2 ans de travaux. «La commune possédait déjà depuis de nombreuses années une bibliothèque créée par des bénévoles, souvent anciens enseignants, qui s'avérait demeurer le seul service municipal d'ordre culturel suite à la prise en charge de l'école de musique communale par la communauté d'agglomération belfortaine », explique Mme Isabelle Nehdi, Adjointe à l'Education, la Jeunesse et la Culture.

Il y a 5 ans le vieillissement des locaux et le déclin des inscriptions ont posé un certain nombre de questions. Le constat était sans appel, il fallait faire quelque chose. L'idée était de créer une « maison pour tous » en élargissant l'offre de départ tout en restant aux dimensions de Bavilliers, et d'y associer la création de salles de réunion et de spectacle pour les particuliers et les associations.

«L'aménagement d'un lieu de vie, un lieu désacralisé »

La difficulté du projet était de prendre appui sur l'existant, le Centre Jean Moulin, un bâtiment de 1976 ne répondait plus aux nouvelles normes d'isolation et d'accessibilité. Après 2 ans de collaboration avec un architecte, un cahier des charges précis et adapté aux besoins de la commune a été rédigé. « Nous voulions faire un bâtiment fonctionnel, respectant au mieux les normes environnementales et nous permettant également de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite toutes les entrées, anciennes et nouvelles du bâtiment.»



Les financements ...

« Le projet a bénéficié de cofinancements importants sans lesquels il n'aurait pu aboutir ». Pour le bâtiment uniquement, le premier financeur a été la DRAC à hauteur de 30%, suivi du Conseil Général à travers le réseau de la Médiathèque départementale et le Fonds départemental d'aide au projet d'agglomération (FDA), « subvention n'existant plus aujourd'hui et dont nous avons eu la chance de bénéficier ». L'Etat et le Sénateur ont également participé au financement.

Mais ces travaux étaient aussi l'occasion de réaménager les extérieurs. « Le projet s'est appelé la Coulée Douce » bénéficiant également d'un cofinancement Etat /CAB et d'une aide du Conseil Général. « Le mobilier et l'équipement informatique a également été subventionné très largement par nos partenaires ».

« L'ouverture culturelle... »

La nouvelle médiathèque compte donc aujourd'hui deux professionnelles à temps plein, des animatrices et 16 bénévoles. L'offre proposée a été grandement élargie. Différents projets ont vu le jour : « le Club Ados avec le Ciné-Club, le Théâtre forum, des animations diverses ». La médiathèque bénéficie pour cela de l'accès à une nouvelle salle de spectacle « Les Ricochets », d'une salle multimédias « composée de 6 postes informatiques en accès libre permettant la consultation internet, la découverte des outils informatiques, avec une animatrice multimédias aidant à la création vidéo, la réalisation de blogs ».

Existent aussi un espace « Kiosque citoyen » proposant divers périodiques et doté d'un distributeur de boissons, un espace « Polar » et un autre « Roman de terroir » sont en cours de mise en place, un espace dédié au visionnage de DVD en libre accès et une salle en forme d'auditorium consacrée aux contes pour les plus petits, ou aux lectures à voix haute pour les grands. « On impulse une nouvelle politique d'acquisition pour renouveler les collections. »

Pour les animations, un samedi par mois, des programmes trimestriels sont mis en place sur des thèmes choisis. « Actuellement on a choisi le thème de la Gourmandise. Il y a des ateliers de lecture à voix haute, de contes, de théâtre. Les gens peuvent venir avec des gâteaux et même partager des recettes. Il s'agissait d'ajouter un peu d'idée à des offres classiques.»

« Le pari est réussi... »

Afin de promouvoir cette nouvelle structure, la commune a beaucoup misé sur sa communication. « Nous sommes très contents de notre campagne de communication confiée à L'Attitude 90. » En plus des affiches et cartes de vœux, le thème choisi a été décliné sur divers objets de communication (marques pages), sur les cartes de lecteurs, mais également comme éléments de décors de la médiathèque. « On a voulu quelque chose à la fois gai, et faisant appel à l'imagination. »



La médiathèque de Bavilliers, ouverte depuis janvier, semble provoquer un véritable engouement avec une fréquentation en hausse. « Aujourd'hui le pari est réussi. Les jeunes que l'on voulait voir venir sont là, et les adultes aussi !. C'est un lieu sympa et chaleureux, réconciliant les jeunes et les bénévoles. Par cette ouverture culturelle, on tente de donner envie de venir partager un moment de détente. » Il s'agit d'un « lieu convivial, un lieu de passage. » « On parie sur le fait que les gens viennent, s'y sentent bien, et qu'ils en ressortent contents. C'est un véritable lieu de vie, et c'était bien là notre objectif.»



Directeur de Publication:
Michel BERNE
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
29, bd Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr